

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Convocation : 24/11/2023
Affichage liste délibérations : 01/12/2023
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt trois, le trente novembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Laurence FRETU a donné procuration à Monsieur Cyril MATHEY
Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Gregory D'ANGELO
Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI
Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20231130_16

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès que la présente délibération sera exécutoire et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Les crédits d'investissement hors AP/CP ouverts au budget 2023 s'élèvent à 5 744 147,57 €.

En application des dispositions mentionnées ci-dessus, monsieur le maire pourrait donc engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024 au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit 1 436 036,89 €.

Afin de permettre la poursuite des projets d'investissement, il est proposé la répartition suivante :

| Chapitres | Crédits ouverts au BP 2023 (y compris DM n°1 et 2) | Ouverture anticipée des crédits pour 2024 |
|---|---|--|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 789 500,00 € | 197 375,00 € |
| 204 - Subventions d'équipements versées | 354 097,00 € | 88 524,25 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2 673 550,57 € | 668 387,64 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 1 927 000,00 € | 481 750,00 € |
| Total par chapitre | 5 744 147,57 € | 1 436 036,89 € |

| Par Autorisation de programme | Crédits de paiement 2023 y compris DM n°1 + DM n°2 | Ouverture anticipée des crédits de paiement 2024 |
|--|--|--|
| Au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | | |

| | | |
|---|----------------|--------------|
| 2101/2019 - Restructuration Centre commercial et de services des Vernes | 77 000,00 € | 25 666,67 € |
| Au chapitre 23 - Immobilisations en cours | | |
| 1501/2018 - Construction d'un nouveau groupe scolaire Freydière | 38 681,00 € | |
| 271/2019 - Réhabilitation de la salle Georges Brassens | Clôture | |
| 181/2019 - Rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas | 21 000, 00 € | 7 000,00 € |
| 2101/2019 - Restructuration Centre commercial et de services des Vernes | 1 500 000,00 € | 500 000,00 € |
| 11-08/2020 - Restructuration partielle du centre nautique | 302 996,00 € | |

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR


2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE CONSTATER ET DE DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 1 436 036,89 € ;
- D'AUTORISER le représentant de la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 436 036,89 € suivant la répartition précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 ;
- D'AUTORISER le représentant de la commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux AP/CP telles que précisées ci-dessus dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent et ceci avant le vote du budget primitif 2024 ;
- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2024.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 01/12/2023 |
| Reçu en préfecture le 01/12/2023 |
| Publié le |
| ID : 069-216900910-20231130-DEL20231130_16-DE |



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.